



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 avril 2024 à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **29 avril 2024**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Michel BERTHET, Patrick REY, Sébastien FROMENT,

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : René CARME

Monsieur le Maire déclare à 20h06 la séance du conseil municipal en date du 29 avril 2024 ouverte.

Venant de recevoir le courrier de la CC4R concernant le projet de « Convention pour la mise à disposition de personnel : CONFORMITE », M Le Maire demande d'ajouter ce point au Conseil Municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'ajout du point de la CC4R concernant le projet de « Convention pour la mise à disposition de personnel : CONFORMITE »

Assemblée :

DELIBERATION N° D024-2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **26 MARS 2024**.

DELIBERATION N° D025-2024 : APPROBATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À la suite de l'évolution des services, M. Le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe Cat. C

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée	Notes
Filière administrative				
Attaché / rédacteur	A b	1	35h	DGS (non pourvu)
Adjoint administratif 2 ^e cl	C	1	35h	Etat Civil Finance Accueil
Adjoint administratif 2 ^e cl	C	1	21h	La Poste
Adjoint admin 2 ^e cl	C	1	35h	RH (non pourvu)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Secrétaire de Mairie
Total		4		
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	1	35h	Urbanisme
Adjoint technique ppal 1 ^e cl	C	1	34h	Cantine
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	C	1	27h	Technique
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	C	1	35h	Cantine
Adjoints techniques	C	1	25h	Technique
Adjoint technique	C	1	35h	Cantine
Total		6		

Filière animation				
Animateur principal 1 ^e cl	B	1	28h	Chef Service (dispo)
Adjoints d'animation 2 ^e cl	C	2	23	Animateur.rice
Adjoint d'animation 2 ^e cl	C	1	24	Animatrice
Adjoint d'animation 1 ^e cl	C	1	28	Chef service adjoint
Total		5		
TOTAL DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE		15		

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE la modification des effectifs.

DELIBERATION N° D026-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA POSE DE CONTENEURS OM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la D003-2024 Approbation de la proposition d'implantation PAV Ordures Ménagères

Vu la proposition de la convention de la CC4R,

M Le Maire rappelle la délibération D003-2024 concernant l'approbation de la proposition d'implantation PAV Ordures Ménagères rue du Château sur une parcelle communale.

Au vu des compétences de la CC4R, elle propose l'implantation des conteneurs OM et tri sélectif avec l'accord de la commune. La convention a pour objectif d'autoriser le CC4R à aménager un espace d'OM sur le domaine communal « rue du château ».

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la convention de mis à disposition pour la pose de conteneurs OM « rue du Château »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la convention.

Finances :

DELIBERATION N° D027-2024 : DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°D019-2024 en date du 26 mars 2023 relative au vote du Compte de Gestion,

Vu la délibération municipale n°D020-2024 en date du 26 mars 2023 relative au vote du Compte administratif,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie sous la Présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire de Peillonex,

Après débats et discussions, **Affectation des résultats** :

• Résultat de l'exercice :	390 109.74 €
• Résultat de l'exercice antérieur :	617 326.84 €
• Résultat d'affectation :	1 007 436.58 €
• Solde d'exécution :	- 167 112.10 €
• Solde des RAR d'investissement :	- 173 399.44 €
<i>Soit Besoin de financement :</i>	<i>340 511.54 €</i>
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	167 112.10 €
002 Excédent reporté :	207 436.58 €
1068 Autre réserves :	800 000.00 €
<i>Soit couverture du besoin de financement :</i>	<i>340 511.54 €</i>
<i>Et affectation complémentaire :</i>	<i>459 488.46 €</i>

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE l'affectation du résultat, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le compte administratif 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

DELIBERATION N° D028-2024 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D023-2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 446,08 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 446,08 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	4 446,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 446,08 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 446,08 €	0,00 €	4 446,08 €
Total Général		4 446,08 €		4 446,08 €

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N° D029-2024 : APPROBATION DES TAUX - FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération D022-2024 concernant l'approbation des taux - Fiscalité

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération D022-2024 concernant l'approbation des taux – Fiscalité du 26 mars 2024. Une erreur de plume a été constaté sur la délibération concernant le taux de la taxe d'habitation. Ce n'est pas 16.39 mais bien 16.139.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	16.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.58 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM ainsi que tout document afférant

DELIBERATION N° D030-2024 : DECISION BUDGETAIRE – TARIFS DU SERVICE ENFANCE : PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D012-2022 relative à l'approbation des tarifs périscolaire et cantine,
Vu la délibération D023-2024 relative à l'adoption du budget primitif,

Monsieur le Maire, conformément aux orientations prises lors de la dernière commission scolaire, propose de modifier les tarifs du service enfance :

TARIFS DU SERVICE ENFANCE			
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Quotient Familial	Taux Horaire pour le matin et le soir et taux pour la plage 18h30-19h	Nouveau tarif	Variaton %
QF1 de 0 - 800	2 €	2.10	+ 5 %
QF2 de 801 à 1500	2,5 €	2.60	+ 4 %
QF3 de 1501 à 2000	3 €	3.20	+ 6.7 %
QF4 de 2001 à 2600	3,5 €	3.70	+ 5 71 %
QF5 >2601	4 €	4.25	+ 6.25%

Inscription non prévue et/ou dépassement sur heure suivante	Majoration de 0,5 €/ heure	heure non prévue et/ou supplémentaire majorée mutipliée par 2 selon QF	Exemple QF1 Inscription 1h mais présent 2h Facturation : 1ère h : 2.10 + 2 ^{ème} h : 2.10 + majoration QF1 : 2.10
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1 ^{er} suivant la fin du délai contractuel.		

RESTAURANT SCOLAIRE			
Quotient Familial	Prix du repas €	Nouveau tarif €	Variation %
QF1 de 0 – 800 (dont accueil périscolaire)	5.00	5.20	+ 4 %
QF2 de 801 à 1500 (dont accueil périscolaire)	5.50	5.70	+ 3.64 %
QF3 de 1501 à 2000 (dont accueil périscolaire)	6.00	6.35	+ 5.83 %
QF4 de 2001 à 2600 (dont accueil périscolaire)	7.00	7.50	+ 7.14 %
QF5 >2601 (dont accueil périscolaire)	7.50	8.10	+ 8 %
Inscription non prévue	10 €		
P.A.I.	2 €		
Agents municipaux, stagiaires	Gratuité		
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1 ^{er} suivant la fin du délai contractuel.		

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	10

Le conseil municipal,

MODIFIE les tarifs ci-avant exposé pour le service enfance : tarifs périscolaire et tarifs du restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D031-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D023-2024 Budget 2024

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
UDC AFN SECTION DU MOLE	1264 route de Bonneville 74250 PEILLONNEX	809 354 475 00018	150,00
ASSO ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)	23 place de l'Eglise 74490 SAINT JEOIRE	W742002053	100,00
ASSO ESPACE FEMMES	34 place des afforets 74800 LA ROCHE SUR FORON	438 873 804 00043	150,00
HANDI SPORT	148 avenue des Glières 74130 BONNEVILLE	432 069 326 00036	100,00
LA BOUQUINERIE	BIBLIOTHEQUE 74250 PEILLONNEX	888 967 163 00013	2 000,00
RESTAURANT DU CŒUR	324 rte des Vernes 74370 PRINGY	397 618 299 00051	150,00
GIS France	34 rte du clos du May 74800 ETEAUX	482 696 382 00035	150,00
MISSION LOCALE	15 rue Achille Benoit 74300 CLUSES	393 448 295 00039	1 705,20
MFR DE BONNE	1154 Rte des Alluaz 74380 BONNE	334 993 656 00019	50,00
COOP DES CRY	74250 PEILLONNEX		150,00
VMEH ST JEOIRE	1avenue de l'Hôpital 74370 METZ TESSY	784 287 211 00048	150,00
AFSEP	Sclérose en plaques 2, rue Farman 31700 BLAGNAC	776 951 717 00094	100,00
AFTC	18 rue du Val Vert 74600 SEYNOD	452 807 829 00026	100,00
LOCOMOTIVE	2 rue Ste Ursule 38000 GRENOBLE	379 891 245 00019	100,00
ALZHEIMER	7 rue de la Gare 74000 ANNECY	337969646 00021	150,00
BANQUE ALIMENTAIRE	221 rue de la Géline 74380 CRANVES SALES	401 994 876 00035	150,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	2 rue Tochon BP 60 74002 ANNECY CEDEX	775 664 717 00052	200,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	529 rue du Manet 74130 BONNEVILLE	77567618203083	100,00
CGA MFR LE CLOS DES BAZ	240 av André Lasquin 74700 SALLANCHES	776 619 934 00016	50,00
Association SOLHANDISEP	Chef-lieu 74250 ST JEAN-DE-THOLOME	RNA 0742006074	100,00
TOTAL			5 905,20

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le tableau ci-dessus

AUTORISE le versement des subventions

DELIBERATION N° D032-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA CC4R CONCERNANT LES MISSIONS DE CONFORMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, avec notamment l'article L 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu le Code de l'urbanisme, avec notamment les articles R 410-5 et R 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que les articles L 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 et les articles R 462-1

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu l'arrêté individuel portant commissionnement des agents de la CC4R pour la conformité des travaux

Le Maire expose que la CC4R propose une mise à disposition du service urbanisme pour des missions de contrôle de conformité, afin, en premier lieu, de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées et ceci, conformément aux articles L 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme mais aussi de contrôler les travaux réalisés sans autorisation conformément à l'article L 480-17 du Code de l'urbanisme.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la convention de mis à disposition du personnel de la CC4R concernant les missions de conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la convention.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Peillonex le 30 avril 2024
Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,
René CARME